

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-02

**Présentation du rapport annuel sur la
situation en matière d'égalité entre les
femmes et les hommes**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

Suivant le protocole d'accord du 30 novembre 2018 et la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et en application du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Pour mémoire, la CCEL a ainsi élaboré un plan triennal, qui a été soumis pour avis au comité social territorial lequel a rendu un avis favorable en date du 28 novembre 2022.

Ce plan d'actions, est prévu pour une période de trois ans et s'articule autour des quatre axes suivants :



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-02

**Présentation du rapport annuel sur la
situation en matière d'égalité entre les
femmes et les hommes**

1. Evaluer, prévenir et traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ces actions visent à garantir au sein de la CCEL l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines, d'identifier les situations susceptibles d'être en contradiction avec ladite démarche et de proposer des mesures correctives. La DRH de la collectivité, sous l'autorité de la DGS, est référente pour ce sujet et garante de l'application du plan.

En complément de ce plan triennal, la CCEL présente un rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes, au moment du vote du budget primitif, qui permet l'observation de la situation relative à l'égalité. Ce rapport se base sur sept critères :

1. Conditions générales de l'emploi
2. Organisation du temps de travail
3. Evolution de carrière
4. Formation
5. Rémunération
6. Conditions de travail et congés
7. Actes de violence et Harcèlement

En annexe, vous trouverez le rapport annuel 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

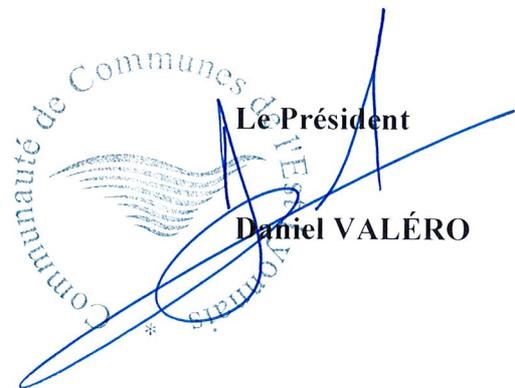
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-02

**Présentation du rapport annuel sur la
situation en matière d'égalité entre les
femmes et les hommes**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.



Le Président
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr